



République Française

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

BOUCLE NORD DE SEINE

Arrêté n°2025/86

Date de publication : **15 JUL. 2025**

Objet : Définition des modalités de la participation du public par voie électronique sur l'étude d'impact environnementale et les autres pièces constitutives du projet de dossier de création de la ZAC du Petit-Colombes à Colombes

Le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2, L.311-1 et R.311-2,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1-1 et L.123-19, R.122-2 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération n°CM2017/12/08/04 du conseil de la métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération n°2025/S04/009 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 26 juin 2025,

Vu la convention-cadre pluriannuelle de renouvellement urbain du territoire Boucle Nord de Seine dans le cadre du NPNRU signée le 13 décembre 2020, son avenant n°1 signé le 28 janvier 2022, son avenant n°2 signé le 19 octobre 2023 et son avenant n°3 signé le 20 novembre 2024,

Vu la convention quartier du projet NPNRU du Petit-Colombes signée le 21 décembre 2023,

Vu la délibération n°2024/S04/013 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 27 juin 2024 qui définit les modalités de la concertation préalable à la création d'une ZAC sur le secteur du « Petit-Colombes » à Colombes,

Vu la délibération n°2025/S02/017 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 20 mars 2025 qui approuve le bilan de la concertation préalable à la création d'une ZAC sur le secteur du « Petit-Colombes » à Colombes,

Vu la délibération n°2025/S04/019 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 26 juin 2025, qui approuve les enjeux et l'objectif du projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) du « Petit-Colombes » à Colombes, du périmètre d'intervention, du programme et du bilan prévisionnels,

Vu la saisine de l'autorité environnementale par courriel en date du 10 avril 2025,

Vu l'avis de l'autorité environnementale N°APJIF-2025-051 en date du 4 juin 2025 et le mémoire en réponse de l'EPT Boucle Nord de Seine, annexés au dossier de participation du public par voie électronique,

Considérant qu'en application de l'article R.311-2 du code de l'urbanisme et des articles R.122-2 et R.122-3-1 du code de l'environnement, le projet de création de la ZAC du Petit-Colombes est soumis à étude d'impact,

Considérant qu'en application de l'article L.123-19 du code de l'environnement, l'étude d'impact et les autres pièces constitutives du projet de dossier de création de la ZAC du Petit-Colombes à Colombes doivent faire l'objet d'une participation du public par voie électronique (PPVE).

ARRETE :

Article 1^{er} : Pendant 31 jours consécutifs, du 15 septembre 2025 à 9h00 au 15 octobre 2025 à 17h00, il sera procédé à une participation du public par voie électronique sur l'étude d'impact environnementale et les autres pièces constitutives du projet de dossier de création de la ZAC du Petit-Colombes à Colombes.

Article 2 : Le dossier soumis à cette procédure de participation du public par voie électronique comprendra notamment les pièces suivantes :

- L'avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique,
- Le projet de dossier de création de la future ZAC du Petit-Colombes dont l'étude d'impact environnementale,
- L'avis de l'autorité environnementale en date du 4 juin 2025 et le mémoire en réponse à cet avis,
- Le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC du Petit-Colombes et la délibération approuvant ce bilan.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera publié quinze jours avant le début de la consultation du public dans deux journaux diffusés dans le Département des Hauts-de-Seine.

Cet avis sera affiché au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, à la Mairie de Colombes ainsi que sur leurs sites internet respectifs.

Article 4 : Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable sur le site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-creation-zac-petit-colombes>

Un registre dématérialisé sera disponible sur le même site internet afin de recueillir les observations et propositions du public, pendant la durée de la participation du public par voie électronique mentionnée à l'article 1^{er}.

Un poste informatique sera mis à la disposition du public au pôle urbain de la Mairie de Colombes (42 rue de la Reine Henriette - 92700 Colombes) aux jours et heures habituelles d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30), afin de permettre un accès au dossier sous forme dématérialisée et au registre dématérialisé.

Article 5 : Un exemplaire papier du dossier soumis à participation du public par voie électronique sera également consultable pendant toute la durée mentionnée à l'article 1^{er} au pôle urbain de la Mairie de Colombes, 42, rue de la Reine Henriette - 92700 Colombes, service Planification de l'Aménagement Urbain et des Mobilités, aux jours et heures habituelles d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30).

Un registre papier permettra de recueillir les observations du public.

Article 6 : A compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des renseignements peuvent être demandés, et des observations ou questions sur le dossier peuvent être adressées auprès de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à l'adresse électronique suivante : ppve-creation-zac-petit-colombes@mail.registre-numerique.fr

Article 7 : La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte sera publiée, pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique sur le site de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine (www.bouclenorddeSeine.fr).

Article 8 : La personne responsable du projet est l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine - 1 bis, rue de la Paix - 92230 Gennevilliers.

Article 9 : L'autorité compétente pour approuver la création de la ZAC du Petit-Colombes est le conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Gennevilliers, le 11 juillet 2025

Patrice LECLERC,



Maire de Gennevilliers,
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine

